



Discussion d'arrêts du Tribunal fédéral – Examen

Date, lieu et heure de l'épreuve :

Mardi 17 décembre 2013, Salle Y24-G-45 (Irchel), 18h00-19h00.

Les étudiants sont priés d'être devant la salle à 17h15.

L'examen sera écrit et comportera trois parties. Les questions porteront sur des arrêts discutés durant le cours. L'examen est susceptible de comporter une partie « traduction ». En cas de questions se rapportant à un arrêt, il est recommandé de lire les questions avant le texte de l'arrêt.

Matériel autorisé (les lois peuvent être amenées en édition de chancellerie dans leurs versions française, allemande et italienne) :

- Feuilles de papier vierges (pour répondre aux questions) ;
- Dictionnaire allemand-français, français-allemand ;
- Dictionnaire juridique allemand-français, français-allemand ;
- Dictionnaire français-italien, italien-français ;
- Dictionnaire juridique français-italien, italien-français ;
- Jurivoc du Tribunal fédéral (all, fr, it) ;
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101) ;
- Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101)
- Loi sur le Tribunal fédéral (LTF ; RS 173.110) ;
- Règlement du Tribunal fédéral (RTF ; RS 173.110.131) ;
- Code civil suisse (CC ; RS 210) ;
- Code des obligations (CO ; RS 220).

Ces documents ne doivent contenir **aucune annotation**. Il est autorisé d'amener avec soi un recueil publié par la Chancellerie fédérale qui comprendrait d'autres lois (les recueils « Texto » qui comprendraient d'autres lois que celles autorisées sont **interdits**).

Les textes des arrêts, ainsi que tout matériel supplémentaire nécessaire à la résolution de l'épreuve, seront distribués lors de l'examen. Pour le surplus, le Merkblatt zu den Modulprüfungen (disponible sous : http://www.ius.uzh.ch/studium/pruefungen/4.1.6_MB_Modulpruefungen.pdf) s'applique.